



Championnats de France de Marche Nordique

Règlement 2021



KCIOP

85 rue Etienne Marcel

93100 Montreuil

www.euronordicwalk.com

Table des matières

Chapitre 1 : Présentation de l'épreuve	3
1.1. L'épreuve	3
1.2. Catégories.....	3
1.3. Langue officielle.....	3
1.4. Partenaires	3
Chapitre 2 : Modalités d'inscriptions	4
2.1. Conditions d'inscriptions.....	4
2.2. Nombre maximum de participants	4
2.3. Droits d'engagement.....	4
2.4. Assurance annulation.....	5
Chapitre 3 : Règles techniques et organisation générale.....	5
3.1. Epreuve.....	5
3.2. Dossards et puces.....	5
3.3. SAS de départ	6
3.4. Règles techniques et pénalités.....	6
3.5. Postes de ravitaillements	6
3.6. Temps maximum autorisé et barrières horaires.....	6
3.7. Classements et podiums.....	6
3.8. Contrôle anti-dopage	7
Chapitre 4 : Sécurité, incidents de course.....	7
4.1. Sécurité et assistance médicale.....	7
4.2. Abandon	7
4.3. Modifications du parcours ou des barrières horaires – Annulation de la course	7
Chapitre 5 : Divers	8
5.1. Assurances.....	8
5.2. Droits à l'image.....	8
5.3. Règlement Général sur la Protection des Données	8
5.4. Sponsors individuels.....	9

Chapitre 1 : Présentation de l'épreuve

1.1. L'épreuve

La Marche Nordique est une catégorie de marche dont le principe est d'accentuer le mouvement naturel de balancier des bras et de propulser le corps vers l'avant à l'aide de deux bâtons, de sorte que chaque participant est tenu de maintenir 1 pied ET 1 bâton au sol tout au long du parcours.

Les conditions peuvent être difficiles en moyenne montagne (vent, froid, pluie ou neige). Un bon entraînement et une réelle capacité d'autonomie personnelle sont indispensables à la réussite d'une telle aventure individuelle.

L'épreuve fait partie de la manifestation Euro NordicWalkin'Vercors, étant organisé par la société **KCIOP**, 85 rue Etienne Marcel 93100 MONTREUIL, immatriculée au registre du commerce de Bobigny sous le numéro 531 663 151. KCIOP est spécialisée dans l'organisation d'événements sportifs. **KCIOP** est appelé « **l'Organisateur** » dans le règlement.

L'épreuve est une Marche Nordique Compétition Nature appelée **Championnats de France de Marche Nordique**. La distance de l'épreuve est de **12.3 km, pour environ 340 mètres de dénivelé positif**. Le lieu du départ et d'arrivée se situe à **Autrans (38)**. Le départ de l'épreuve sera donné le **samedi 12 juin 2021**, à l'heure fixée par l'organisateur.

Sur le parcours, **des zones de ravitaillement** sont approvisionnées en boissons et nourriture à consommer sur place. Chaque marcheur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Tous soins médicaux ou paramédicaux personnels sont strictement interdits. Il est formellement interdit de se faire accompagner sur le parcours par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit. La notion de lièvre est interdite, ainsi que tout soutien matériel ou physique en dehors des zones de ravitaillement.

1.2. Catégories

Les catégories d'âges sont définies par la Circulaire Administrative téléchargeable sur le site internet de la Fédération Française d'Athlétisme. Seules les catégories Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

1.3. Langue officielle

Le français est la langue officielle. Certains documents sont disponibles en anglais.

1.4. Partenaires

L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage en toutes circonstances à avoir une attitude positive vis-à-vis de l'ensemble des partenaires de l'Organisateur.

Chapitre 2 : Modalités d'inscriptions

2.1. Conditions d'inscriptions

Les inscriptions se font **uniquement en ligne** via le site www.euronordicwalk.com.

Les Championnats de France de Marche Nordique sont ouverts à toute personne homme ou femme :

- **Née avant le 31 décembre 2005 inclus** (catégories Cadets à Masters)
- Licenciée **Athlé Compétition** dans un club FFA à la veille de l'épreuve
- Étant **classée à 1 épreuve du challenge Marche Nordique Tour** (MNCC ou MNCN) entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} juin 2021 (ce critère étant sous réserve de réévaluation par la Commission Marche Nordique du fait de la situation sanitaire exceptionnelle COVID-19 – se référer au site internet FFA pour cela)

La participation étant réservée uniquement aux licenciés FFA Athlé Compétition, aucune pièce médicale justificative ne sera demandée.

Toutes personnes en possession d'une licence FFA Athlé Compétition en cours de validité au jour de la course, et née avant le 31 décembre 2005 inclus peut s'inscrire sur le formulaire en ligne. L'inscription n'implique néanmoins pas la validation et l'acceptation du dossier de l'athlète. Afin de s'assurer que seules les personnes ayant été classée avec une licence Athlé Compétition, à au moins 1 épreuve du challenge Marche Nordique Tour entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} juin 2021 ; l'organisateur validera les dossiers de chacun des inscrits, au plus tard le lundi 7 juin 2021. Lors de la validation des dossiers des athlètes, un mail de confirmation sera envoyé par l'Organisateur sur le mail renseigné lors de l'inscription, afin d'informer les athlètes que leur inscription est définitivement validée.

Si une personne qui s'est inscrite ne parvient pas à remplir les conditions de participation, elle ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais d'engagement, et de toute autre option souscrite durant son processus d'inscription.

La participation aux Championnats de France de Marche Nordique entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

2.2. Nombre maximum de participants

En **2021**, les Championnats de France de Marche Nordique accepteront **500 participants maximum**.

Les inscriptions seront enregistrées par l'organisation dès paiement des frais d'inscription.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment ces éléments en fonction des circonstances.

Dans tous les cas, la règle « Premiers arrivés, premiers servis » sera appliquée.

2.3. Droits d'engagement

Les droits d'engagements sont affichés sur le site internet de l'événement (www.euronordicwalk.com), et comprennent :

- Participation à la compétition (dossard, puces de chronométrage, parcours balisé et sécurisé)
- Accès aux ravitaillements sur le parcours

- Accès aux soins post course réalisée par des ostéopathes
- Accès aux douches

2.4. Assurance annulation

Au moment de votre inscription en ligne, vous pouvez souscrire à une assurance annulation vous permettant d'être remboursé dans les conditions indiquées lors de la souscription à cette assurance.

Chapitre 3 : Règles techniques et organisation générale

3.1. Epreuve

Les Championnats de France de Marche Nordique se dérouleront sur une seule journée.

Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

Seules les catégories Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23), ~~Seniors~~ et Masters peuvent y participer.

Titres décernés :

- Champions de France Elite Homme et Femme
- Champions de France U18 Homme et Femme
- Champions de France U20 Homme et Femme
- Champions de France U23 Homme et Femme
- Champions de France Master (M0, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9, M10) Homme et Femme
- Champion de France par équipe mixte (avec 2 hommes et 2 femmes)

Règlement technique des épreuves :

- Champion de France par équipe mixte (avec 2 hommes et 2 femmes) : par addition des temps arrondis à la seconde supérieure des 4 premiers athlètes (toutes catégories) d'un même club ou club référent (avec 2 hommes et 2 femmes). En cas d'ex aequo, le temps du 4^e arrivant de l'équipe sera déterminant.
- Pour les courses communes à plusieurs catégories, il pourra être remis pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté de manière visible dans le dos du maillot de l'athlète.
- Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA, est limité dans une équipe à 1 pour toutes les catégories.

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

Il est strictement **interdit de s'éloigner des chemins balisés** quelle qu'en soit la raison. Tout participant qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Il est de même interdit de couper un sentier, afin d'éviter l'érosion et la dégradation des sites naturels.

Le non-respect de ces directives entraînera une disqualification.

3.2. Dossards et puces

Les dossards seront remis sous enveloppe à un représentant de chaque club, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Le dossard doit être porté sur la poitrine et **doit être visible en intégralité** pendant toute l'épreuve. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. **Les dossards sont non cessibles. Aucun échange de dossard n'est possible.**

Les puces pour le chronométrage ne doivent pas être déplacées de l'arrière des dossards. **Chaque marcheur est responsable de la bonne utilisation de la puce.** Le marcheur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants :

- non port de la puce,
- perte de la puce,
- dégradation de la puce,
- port de la puce non conforme.

3.3. SAS de départ

Le départ se fera en ligne, derrière une arche de 6 m de large, dans un couloir de 25 m de profondeur.

Les participants seront répartis de la manière suivante :

- 1^{er} SAS : élites
- 2^{ème} SAS : reste du peloton

Il n'y aura aucun temps d'attente entre les SAS.

Deux départs distincts seront donnés :

- 1 départ Homme
- 1 départ Femme

3.4. Règles techniques et pénalités

D'une manière générale, les règles techniques et les pénalités prévalant sont indiquées et consultables sur le Règlement Marche Nordique Compétition de la FFA.

3.5. Postes de ravitaillements

Seuls les participants porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Des poubelles sont disposées en grand nombre sur le poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

3.6. Temps maximum autorisé et barrières horaires

Aucun temps limite n'est mis en place par l'Organisation.

3.7. Classements et podiums

Seuls les marcheurs individuels ayant franchi la ligne d'arrivée en ayant effectué la totalité du parcours seront considérés comme « Finishers », et pourront prétendre à classement.

3.8. Contrôle anti-dopage

Tout compétiteur peut être soumis à un **contrôle antidopage** avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Voir règlement FFA

Chapitre 4 : Sécurité, incidents de course

4.1. Sécurité et assistance médicale

Les postes de secours, implantés à divers points des parcours, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les marcheurs qu'ils jugeront en danger. Tout marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Pour faire appel aux secours, un marcheur peut :

- se présenter à un **poste de secours**,
- appeler le **PC Marche**,
- faire appeler le PC Marche par une autre personne.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours en montagne qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du marcheur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC Marche, le numéro d'urgence est le 112.

4.2. Abandon

Le marcheur qui abandonne doit prévenir un des juges sur le terrain (VTT ou terrain) , il retire son dossard et quitte le circuit. Le juge notera l'abandon et préviendra le pc marche

S'il ne le fait pas, il devra assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition.

4.3. Modifications du parcours ou des barrières horaires – Annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le programme général de l'événement, les parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (forte dépression avec d'importantes quantités de pluie et de neige, fort risque orageux...), le départ peut être reporté de deux heures au maximum, au-delà, l'épreuve est annulée.

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter totalement ou partiellement l'événement pour tous motifs qui mettraient la vie des participants en danger ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les participants.

Chapitre 5 : Divers

5.1. Assurances

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants aux Championnats de France de Marche Nordique.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident :

Une assurance individuelle accident peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » au prix de 2,90€ ttc (assurance journée) à souscrire directement via le site internet :<http://www.assurance-multi-sports.com>

Dans le cadre d'une inscription sur place, l'assurance individuelle peut être souscrite au moment du retrait du dossard sur demande auprès de l'organisateur, au prix de 2,90€ ttc. Les garanties sont disponibles sur le site internet d'Impact Multisport.

Domage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

5.2. Droits à l'image

Par sa participation à les Championnats de France de Marche Nordique, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de les Championnats de France de Marche Nordique en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

5.3. Règlement Général sur la Protection des Données

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à les Championnats de France de Marche Nordique. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation. Conformément à la RGPD de 2018, chaque marcheur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à : **KCIOP – 86 rue Paul Bert – 69003 Lyon**

5.4. Sponsors individuels

Les clubs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury.